

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1848.

Crédit complémentaire de 3,640,000 francs pour la construction du canal
latéral à la Meuse (1).

DEUXIÈME RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

D'après la proposition faite par la section centrale, la Chambre a alloué un crédit provisoire de deux millions de francs pour l'achèvement du canal latéral à la Meuse, et votre section centrale est restée saisie de l'examen du projet de loi, jusqu'à ce que le Gouvernement ait répondu complètement aux différentes questions qu'elle lui avait transmises.

M. le Ministre des Travaux Publics vient de lui faire parvenir les explications demandées. Ces pièces se trouvent annexées au présent rapport.

D'après la note qui accompagnait les réponses de M. le Ministre aux questions posées par la section centrale, il résulte :

» Qu'à la date du 1 ^{er} avril courant, les dépenses soldées et les engagements contractés s'élevaient à la somme de . . . fr.	5,926,664 69
» Les deux crédits successivement alloués ne comportant ensemble qu'une somme de . . . : . . .	5,500.000 »
» Le Département des Travaux Publics se trouvait, à la date précitée, à découvert de . . .	426,664 69
» En ajoutant à cette insuffisance le montant des travaux dont l'exécution pourra avoir lieu jusqu'au 1 ^{er} septembre, et que l'on ne peut estimer à une somme moindre de . . .	400,000 »
» l'on trouve un total de . . . fr.	826,664 69

(1) Projet de loi, N° 133.

Premier rapport, N° 155.

(2) La section centrale, présidée par M. LIEDTS, était composée de MM. LESOINNE, DESTRIEUX, BRICOURT, DE MAN D'ATTENRODE, MERCIER et OSY.

» En allouant aujourd'hui un nouveau crédit de 800,000 francs au Département des Travaux Publics, et en restant d'ailleurs saisie du projet de loi, la Législature donnerait au Gouvernement le moyen d'assurer le service jusqu'à la date du 1^{er} septembre prochain.

» Il est aujourd'hui impossible au Gouvernement de donner une assurance positive qu'au moyen de la somme de 840,000 francs qui resterait à allouer sur le crédit de 3,640,000 francs demandé, il trouvera les moyens de couvrir toutes les dépenses résultant de la construction du canal latéral à la Meuse : il est à remarquer, en effet, que des arrangements à l'amiable restent à conclure, quant à l'acquisition de propriétés à entreprendre ; que des actions en expropriation sont encore aujourd'hui pendantes devant les tribunaux ; qu'en ce qui concerne la partie du canal à établir sur le territoire néerlandais, tous les projets ne sont, non-seulement pas présentés, mais même dressés, et que de ces divers chefs, il y a une part à laisser à l'imprévu.

» Tout ce que le Gouvernement peut déclarer aujourd'hui, c'est que ses agents affirment que leurs estimations sont aussi approximatives que possible, et que le mécompte, si tant est qu'il doive y en avoir, ne serait que de peu d'importance. »

La section centrale, à l'unanimité moins une voix, admet le crédit demandé par le Gouvernement, se réservant d'examiner le surplus du crédit réclamé pour le redressement de la Meuse à Coronmeuse ; cependant elle émet le vœu que les produits du canal puissent couvrir les intérêts et l'amortissement des sommes qui auront été dépensées pour sa construction, et c'est pour arriver à ce but qu'elle propose d'ajouter au projet de loi un deuxième article, qui aurait pour effet de régler ultérieurement les conditions de péage à établir.

En conséquence, elle vous propose d'adopter le projet de loi suivant :

« ARTICLE PREMIER.

» Les crédits alloués par les lois du 16 mai 1845 et du 22 mars 1848 pour la construction du canal latéral de Liège à Maestricht sont augmentés d'une somme de 800,000 francs.

» ART. 2.

» Le péage sera réglé ultérieurement par une loi. »

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

LIEDTS.

ANNEXE.

A. QUESTION. — « La section centrale demande un devis détaillé de tous les travaux du canal latéral :

- » 1° D'après les premières évaluations, qui portaient la dépense à 3,500,000 francs ;
- » 2° D'après les évaluations actuelles, qui s'élèvent à 7,100,000 francs. »

RÉPONSE. — Le Département des Travaux Publics ne possède d'autre estimation des travaux de construction du canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht, que celle qui a été produite à l'appui de la demande du crédit de 3,500,000 francs, alloué par la loi du 16 mai 1845. (Voir page 124 du n° 79 des Documents parlementaires, session de 1844-1845.)

Il résulte du relevé des dépenses à effectuer pour l'établissement des ouvrages d'art, que la dépense totale s'élevait à fr. 2,390,000 »
 dont pour la partie belge 1,861,300 »
 et pour la partie hollandaise 528,700 »

A cette dépense, l'on avait ajouté, pour la traverse de la ville de Maestricht, 500,000 francs.

Cinq lieues étant évaluées à 2,390,000 francs, la lieue du canal à établir sur le territoire hollandais ne devait coûter, en circonstances identiques, que 478,000 francs au lieu de l'évaluation prémentionnée de 528,700 francs. Mais, comme il y avait des difficultés d'exécution dans Maestricht, l'on avait ajouté globalement à cette dépense celle de 500,000 francs, ce qui présentait, pour une lieue de canal sur le territoire hollandais, 1,028,000 francs, et, en Belgique 478,000 francs.

On sait que, sur le territoire belge, cette prévision a été suffisante.

Aux sommes dont le détail précède, n'ont point été ajoutées celle de 10,000 francs prévue au mètre pour ouvrages accessoires, et celle de 100,000 francs prévue pour construction de cinq ponts tournants.

A l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi qui a pour but d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit de 3,640,000 francs, se trouve joint un relevé des dépenses qui restent à effectuer. Ce relevé, dressé par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Kümmer, sous la date du 9 juillet 1847, porte l'évaluation totale du canal, tant de la partie belge que de la partie néerlandaise, à 6,717,860 francs.

A cette évaluation, il faut ajouter le coût présumé du redressement du lit de la Meuse au droit de Coronmeuse, travail dont l'exécution est indispensable pour que l'embouchure dans la Meuse, du canal latéral de Liège à Maestricht, soit établie dans l'éventualité de la construction de la dérivation projetée à Liège. Ce travail étant estimé à 440,000 francs, la dépense à résulter de la con-

struction du canal latéral dans son entier, en y comprenant le redressement nécessaire du lit de la Meuse, au point ci-dessus indiqué, serait de 7,157,860 fr.

B. QUESTION. — « La section centrale demande un compte détaillé des dépenses faites jusqu'à ce jour.

» Renseigner séparément chaque espèce de travaux, d'acquisitions, etc. »

RÉPONSE. — Le tableau ci-annexé établit quel était, à la date du 1^{er} avril 1848, le montant des dépenses soldées et des engagements pris par contrats au sujet de l'exécution des travaux.

Ce montant est de fr.	5,926,664 69
Les deux crédits alloués s'élèvent ensemble à	5,500,000 »
Insuffisance fr.	426,664 69
En ajoutant au montant de cette insuffisance le chiffre des travaux qui seront exécutés jusqu'au 1 ^{er} septembre et qui ne peuvent être estimés à moins de	400.000 »
on trouve un total de fr.	826,664 69

En déduisant cette somme de fr. 826,664 69^{cs} du montant de la demande de crédit, dont la Chambre des Représentants se trouve encore saisie, et qui est de 1,640,000 francs, l'on trouve un chiffre de fr. 813,335 31^{cs}.

Cette somme est destinée à pourvoir à l'exécution des travaux à entreprendre sur le territoire néerlandais, et pour lesquels il n'existe pas de contrats à la date du 1^{er} avril 1848; au paiement des propriétés qui restent à acquérir sur ce même territoire, ainsi que sur le territoire belge; au paiement des salaires du personnel temporaire, des indemnités allouées au personnel du génie néerlandais, des frais de justice, et enfin des dépenses imprévues.

CANAL LATÉRAL A LA MEUSE.

Crédit ouvert au Gouvernement par la loi du 16 mai 1845 . . . fr.	5,500,000 »
Crédit ouvert au Gouvernement par la loi du 22 mars 1848 . . .	2,000,000 »
Fr.	5,500,000 »

Sommes payées ou engagées pour l'établissement de la partie du canal comprise entre la prise d'eau, à Liège, et la frontière néerlandaise, au hameau de la Petite-Naye :

Travaux de construction de cette partie du canal . fr.	1,775,000 »
Empierrement des abords du pont construit sur la tête d'écluse établie dans la commune de Herstal . . .	1,561 80
Travaux supplémentaires	21,447 68
A REPORTER.	1,798,009 48

REPORT.	1,798,009 48
Indemnité payée à l'entrepreneur, à raison de la continuation des travaux de terrassements, pendant l'hiver de 1846 à 1847	19,999 85
Propriétés acquises à l'amiable	836,098 74
Indemnités pour la perte des récoltes de ces propriétés.	1,955 91
Indemnités accordées à l'expert chargé de faire, au nom de l'État, l'acquisition des terrains à entreprendre	8,800 »
Propriétés expropriées	585,055 21
Frais de procédure	50,025 45
Traitements du personnel attaché à la direction des travaux jusqu'au 1 ^{er} avril 1848	75,158 66
	5,575,063 26

Sommes payées ou engagées, pour la construction de la partie du canal à établir sur le territoire du duché de Limbourg :

Construction de la partie du canal comprise entre la Meuse et le pied des fortifications de la place de Maestricht (fl. 405,456 21 c^{ts}) fr. 855,853 25

Construction de la partie du canal comprise dans la traversée des fortifications de cette place (fl. 162,602 68 c^{ts}). 544,152 65

Construction de la partie du canal comprise entre le moulin du sieur Behr et le terrain St-Antoine, à Maestricht (fl. 144,968 64 c^{ts}) 506,811 95

Construction de deux ponts tournants pour voitures, de trois ponts tournants pour piétons, d'un déversoir, de cinq grands aqueducs et de dix petits aqueducs, sur la partie du canal comprise entre les limites de la Belgique et les fortifications de la place de Maestricht (54,600 fl.). 73,227 50

Construction de la partie du canal comprise entre le Zwanengracht et la porte Notre-Dame à Maestricht (72,000 fl.) 152,580 95

Construction de la partie du canal comprise entre le tambour de la porte Notre-Dame et une autre porte dite Bat-poort, à Maestricht (56,000 fl.) 118,518 52

Construction d'un siphon sous le canal, destiné à desservir la rivière le Jaer (64,000 fl.) 155,449 74

Propriétés acquises à l'amiable 544,172 44

Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal. 18,074 45

Frais d'étude 5,000 »

2,551,601 45

Total général. fr. 5,926,664 69

Crédits alloués 5,500,000 »

Différence. fr. 426,664 69

C. QUESTION. — « Comment se fait-il que le personnel ait coûté 67,638 francs,
» alors que les ingénieurs sont déjà rétribués sur le Budget, et que l'art. 53
» du devis met à la charge de l'entrepreneur le personnel, les instru-
» ments, etc., etc., nécessaires à l'administration ?
» Produire le tableau de répartition. »

RÉPONSE. — Ce fait s'explique par cette circonstance que, jusqu'au 1^{er} janvier 1848, il était admis, en principe, par la Législature, et en application par la Cour des Comptes, que les traitements d'une partie du personnel et les indemnités pour frais de bureau et de déplacements, pouvaient être imputés sur les crédits spéciaux affectés aux travaux.

Toutes ces imputations ont été régularisées au Budget de l'exercice 1848, de telle sorte que tous les traitements ou indemnités du personnel définitif ont été concentrés en deux allocations globales (art. 33 et 34). On peut s'en assurer en consultant les transferts nos 16 et 30, pages 61 et 64 des développements du Budget (Documents parlementaires, annexe au n° 6).

Quant à la disposition de l'art. 53 du cahier des charges, on conçoit sans peine qu'elle n'a jamais pu signifier que le personnel des ingénieurs, conducteurs, etc., de l'État, serait payé par les entrepreneurs. Cela serait contraire à tous les principes.

Cette disposition doit être comprise en ce sens, que, lors de la vérification des travaux exécutés ou en cours d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de mettre à la disposition des ingénieurs les ouvriers, chaîneurs, porte-mire, etc., ainsi que les instruments topographiques nécessaires aux opérations.

C'est, du reste, la même stipulation qui se rencontre dans tous les cahiers de charge; seulement, la rédaction en est d'ordinaire plus explicite: le mot ouvriers y est substitué à celui de personnel.

Les sommes payées pour le personnel sur le fonds spécial créé par la loi du 16 mai 1845, et celles qui restent à payer pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1847, s'élèvent, suivant le tableau détaillé ci-annexé, à fr. 74,019 17 ^{cs}.

La différence entre ce chiffre et celui de 67,638, indiqué à la page 8 de l'exposé des motifs (document n° 133), ne peut provenir que de ce que l'on a négligé dans le premier calcul de tenir compte des dépenses de personnel qui restent à solder.

On ne peut que le répéter de la manière la plus formelle.

A partir du 1^{er} janvier 1848, aucune dépense du personnel définitif ne sera plus prélevée sur d'autres allocations que celles qui figurent au Budget sous les art. 33 et 34.

Il n'y a que les aides temporaires, qui sont une espèce de personnel flottant, admis et congédié suivant les besoins du service, qui continueront à être payés sur les travaux, conformément à la déclaration consignée dans les développements du Budget de 1848, page 64. Ce personnel se compose, aujourd'hui, de 11 aides temporaires, dont les salaires forment une somme de 13,860 francs, en les calculant pour une année.

Quant au personnel hollandais, on conçoit qu'il ne puisse être payé sur d'autres fonds que sur ceux des travaux.

CANAL LATÉRAL A LA MEUSE.

TABLEAU DU PERSONNEL

PENDANT

LES ANNÉES 1845, 1846 ET 1847.



N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS.	1848.				
			TRAITEMENT normal.	TRAITEMENT variable.	FRAIS FIXES.	FRAIS de déplacement.	Total.
1	Kümmer, Ulric	Ingénieur en chef de 2 ^{me} classe des ponts et chaussées.	»	»	»	2,012 »	2,012 »
2	Houbotte, J.	Ingénieur de 2 ^{me} classe, id. .	»	»	»	»	»
3	Vanderheyden, H. . .	Id. 5 ^{me} classe, id. .	»	»	»	»	»
4	Criquelion, J.-C. . . .	Conducteur de 2 ^{me} classe, id. .	»	»	»	»	»
5	Descamps, E.	Id. id. id. .	»	»	»	»	»
6	Silvais, Ab.-A.	Id. id. id. .	855 55	410 »	»	»	1,245 55
7	Ches, E.	Id. de 3 ^{me} classe, id. .	625 »	500 »	»	»	925 »
8	Keelhoff, J.	Id. id. id. .	»	»	»	»	»
9	Deltour, P.	Conducteur-adj ^t de 2 ^{me} classe. .	»	»	»	»	»
10	Lumen, L.	Conducteur de 3 ^{me} classe des ponts et chaussées.	»	»	»	»	»
11	Stienon, H.	Conducteur de 2 ^{me} classe, id.	»	»	»	»	»
12	Prisse, H.	Conducteur-adj ^t de 3 ^{me} classe. .	»	»	»	»	»
13	Dery, F.	2 ^e commis.	»	»	»	»	»
14	Dickschen, F.	Surveillant de 1 ^{re} classe	»	»	»	»	»
15	Boullet, A.	Id. id.	»	»	»	»	»
16	Brasseur, E.	Id. de 2 ^{me} classe. . . .	»	»	»	»	»
17	Suerickx, A.	Aide temporaire	200 »	»	»	»	200 »
18	Moray, J.	Id.	»	»	»	»	»
19	Deplanque, Clément. .	Id.	»	»	»	»	»
20	Jacquet, J.	Id.	»	»	»	»	»
21	Halkin, A.	Id.	»	»	»	»	»
22	Malberbe, G.	Id.	»	»	»	»	»
23	Clasen, A.	Id.	»	»	»	»	»
24	Rikkers, P.	Id.	»	»	»	»	»
25	Melquebeeck, F. . . .	Id.	»	»	»	»	»
26	Janssens, B.	Id.	»	»	»	»	»
27	Simens, J.	Id.	»	»	»	»	»
28	Brasseur, Eug.	Id.	200 »	»	»	»	200 »
29	Henkart.	Id.	200 »	»	»	»	200 »
30	Michotte.	Id.	200 »	»	»	»	200 »
31	Berleur	Id.	»	»	»	»	»
32	Deplanque, Charles . .	Id.	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.			2,258 55	710 »	»	2,012 »	5,880 55

RÉCAPITULATION.

1845. fr.	5,880 55
1846.	31,522 75
1847.	56,616 09

Fr. 74,019 17

1846.					1847.					Observations.
TRAITEMENT normal.	TRAITEMENT variable.	FRAIS FIXES.	FRAIS de déplacement.	Total.	TRAITEMENT normal.	TRAITEMENT variable.	FRAIS FIXES.	FRAIS de déplacement.	Total.	
"	"	"	152 75	152 75	"	"	5,000 "	"	5,000 "	
"	1,400 "	1,800 "	"	5,200 "	"	800 "	900 "	"	1,700 "	
"	550 "	250 "	"	600 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	750 "	"	"	2,750 "	2,000 "	575 "	"	"	2,575 "	
1,500 "	630 "	"	"	2,130 "	1,666 67	270 "	"	"	1,936 67	
2,000 "	750 "	"	"	2,750 "	2,000 "	500 "	"	"	2,500 "	
1,500 "	630 "	"	"	2,130 "	1,500 "	270 "	"	"	1,770 "	
1,500 "	720 "	"	"	2,220 "	575 "	180 "	"	"	555 "	
2,000 "	750 "	"	"	2,750 "	1,000 "	250 "	"	"	1,250 "	
1,000 "	480 "	"	"	1,480 "	1,500 "	560 "	"	"	1,860 "	
"	"	"	"	"	1,000 "	"	"	"	1,000 "	
"	"	"	"	"	500 "	"	"	"	500 "	
"	"	"	"	"	1,866 68	"	"	"	1,866 68	
1,800 "	660 "	"	"	2,460 "	1,800 "	530 "	"	"	2,130 "	
"	"	"	"	"	900 "	"	"	"	900 "	
"	"	"	"	"	750 "	"	"	"	750 "	
1,425 "	"	"	"	1,425 "	1,500 "	"	"	"	1,500 "	
"	"	"	"	"	1,125 "	"	"	"	1,125 "	
"	"	"	"	"	600 "	"	"	"	600 "	
"	"	"	"	"	900 "	"	"	"	900 "	
900 "	"	"	"	900 "	1,200 "	"	"	"	1,200 "	
900 "	"	"	"	900 "	1,200 "	"	"	"	1,200 "	
900 "	"	"	"	900 "	1,200 "	"	"	"	1,200 "	
900 "	"	"	"	900 "	1,200 "	"	"	"	1,200 "	
"	"	"	"	"	880 "	"	"	"	880 "	
"	"	"	"	"	750 "	"	"	"	750 "	
"	"	"	"	"	467 74	"	"	"	467 74	
675 "	"	"	"	675 "	"	"	"	"	"	
1,200 "	"	"	"	1,200 "	300 "	"	"	"	300 "	
1,200 "	"	"	"	1,200 "	600 "	"	"	"	600 "	
500 "	"	"	"	500 "	"	"	"	"	"	
500 "	"	"	"	500 "	"	"	"	"	"	
22,200 "	7,120 "	2,050 "	152 75	51,522 75	28,781 09	5,535 "	4,500 "	"	36,616 09	

D. QUESTION. — « L'erreur de nivellement à l'écluse de Maestricht ne pouvait-elle être évitée au moyen du projet de M. l'ingénieur en chef Goudriaan ? »

RÉPONSE. — L'erreur de nivellement à l'écluse de Maestricht était effectivement évitée au moyen du projet Goudriaan ; mais ce moyen donnait lieu à une dépense infiniment plus considérable que celui dont on a fait usage. M. l'ingénieur en chef Goudriaan, dans le but d'éviter l'inconvénient que présentait l'établissement fautif du radier de l'écluse actuelle de prise d'eau à Maestricht, dans le but également de satisfaire au désir manifesté par l'administration communale de cette ville, avait projeté le tracé D, H, I, K, L, M, indiqué à la carte ci-jointe, avec écluse au point M.

A ce tracé, l'on a substitué celui D, E, N, O, avec écluse au point O.

L'inspection du plan démontre suffisamment que le dernier tracé est le moins dispendieux ; nous donnerons cependant les chiffres des évaluations respectives :

L'art. 6 du détail estimatif du projet Goudriaan porte la dépense dont il est ici question à 436,188 florins, soit en francs . . .	923,000 »
Dont pour acquisition de bâtiments 120,000 florins, soit en francs	254,000 »
Et pour exécution de travaux, en francs	669,000 »

Or, il est évident que le chiffre de la dépense pour acquisition des bâtiments compris dans le tracé, ne représente que le tiers, au *maximum* de la valeur réelle, et que celui pour travaux doit être considéré comme moitié de la dépense qui aurait été la suite de l'exécution.

Le chiffre de la dépense du tracé D, E, N, O, s'élèvera, pour acquisition de terrains et frais de construction des ouvrages d'art, à 600,000 francs.

Le tracé de l'avant-projet est représenté au plan par les lettres D, E, F, G ; la dépense d'exécution aurait pu s'élever à la somme de 50,000 francs.

E. QUESTION. — « Les estimations primitives ayant été dépassées, quelle garantie la Chambre aura-t-elle que le crédit, aujourd'hui sollicité, sera suffisant ?
 » Quel emploi a-t-il été fait de la somme de fr. 284,521 75 c^s pour travaux imprévus et supplémentaires ?

RÉPONSE. — Cette garantie ne peut être donnée aussi longtemps que des acquisitions de terrains et de bâtisses resteront à faire ; que des procès seront pendants devant les tribunaux ; aussi longtemps que des projets de travaux resteront à former par les ingénieurs hollandais ; que des ouvrages resteront à exécuter, soit sur le territoire belge, soit sur le territoire étranger.

Semblable garantie, l'appréciation exacte d'ouvrages à exécuter, de terrains ou bâtisses à acquérir, n'est et n'a point été possible en circonstances ordinaires, ainsi que l'a suffisamment démontré l'exécution de tous les travaux quelque peu importants, établis en Belgique, comme en France, en Hollande ; cette appréciation exacte est complètement impossible dans la circonstance toute exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons.

Aujourd'hui même, il serait impossible de déterminer le chiffre exact des dépenses restant à effectuer; car, sur le territoire néerlandais, des projets de travaux importants doivent encore être formés, et leur dépense d'exécution ne pouvant être exactement appréciée, elle ne nous serait communiquée que globalement par les ingénieurs hollandais. Il y a des projets formés et soumis à l'examen de la commission mixte. Il y a des projets approuvés et auxquels il n'a point encore pu être donné suite; des projets de travaux en exécution et qui ne seront terminés que dans quelque temps; des acquisitions de bâtiments à faire; il y a des arrangements pour acquisitions en train de conclusion et des acquisitions soumises à l'appréciation des tribunaux hollandais.

Sur le territoire belge, il doit être donné suite soit à l'adjudication, soit à l'exécution par soumissions, des travaux pour redresser la rivière à Coronmeuse et former ainsi l'embouchure du canal latéral. La dépense totale pour l'établissement de ce redressement est évaluée à 440,000 francs, dont 113,000 francs pour acquisition de terrains. Ce redressement comprend le barrage du lit abandonné de la rivière, opération difficile; ce redressement comprend, en général, des travaux de construction très-chanceux; cependant tout porte à croire que les dépenses prévues pour l'exécution de ces travaux seront suffisantes; mais en sera-t-il de même pour l'acquisition des terrains compris dans le redressement? Néanmoins, M. l'ingénieur Kümmer a cette conviction que son évaluation est supérieure à la valeur de ces terrains.

On ne doit pas perdre de vue qu'aux termes de la convention du 12 juillet 1845, l'acquisition des terrains, la confection des projets, l'exécution des ouvrages de la partie importante du canal latéral traversant le territoire néerlandais, ont été et sont exclusivement confiés aux fonctionnaires de ce pays.

En présence des projets encore à former, des ouvrages dont l'exécution doit être ou commencée ou achevée; en présence des acquisitions encore à faire ou à conclure, de procès pendants devant les tribunaux, est-il possible que l'on puisse déterminer un chiffre exact de la dépense à faire? Certes, chacun comprendra que l'on ne peut exiger semblable détermination.

Lorsque l'ingénieur belge a une évaluation à présenter au Gouvernement, en ce qui concerne la partie hollandaise du canal, il doit avoir recours aux fonctionnaires de ce pays, qui, avant tout, disent : *les projets n'étant pas formés, les formalités voulues pour l'acquisition des terrains n'étant pas accomplies, nous ne pouvons que vous donner une appréciation globale.* C'est donc sur semblables données que M. l'ingénieur Kümmer a dû établir, le 9 juillet 1847, le relevé des dépenses encore à effectuer.

Le tableau ci-annexé indique les travaux supplémentaires dont le Département des Travaux Publics a autorisé l'exécution, et dont la dépense doit être prélevée sur la somme à valoir de fr. 284,521 75 c^s, prévue à l'article 28 du cahier des charges de l'entreprise des travaux d'établissement du canal latéral à la Meuse sur le territoire belge.

Les travaux supplémentaires autorisés comportent ensemble une dépense de fr. 287,693 63 c^s, qui est de fr. 3,171 88 c^s supérieure à la somme à valoir que l'entrepreneur est, aux termes de son contrat, tenu de comprendre dans son estimation.

CANAL LATÉRAL A LA MEUSE.

Travaux imprévus et supplémentaires exécutés au moyen de la somme à valoir de	fr.	284,521 75
Construction d'un pont supplémentaire et d'une gare à Herstal et à Brunehout.	fr.	18,679 41
Construction d'un pont supplémentaire et d'une gare à Vivegnies		17,048 69
Construction du talus extérieur de la contre-digue d'inondation projetée à Herstal.		40,545 41
Construction d'un revêtement en moellons dudit talus.		20,039 22
Travaux de modification d'une maison éclusière, d'une écluse de garde, d'une écluse à double sas accolés et de deux écluses de 2 mètres de chute		73,109 57
Construction d'un pont levis supplémentaire sur l'écluse n° 4		7,581 »
Construction d'un pont tournant et d'une maison pontonnière		16,252 91
Modification de la composition du béton des ouvrages d'art		21,748 55
Travaux supplémentaires et de modifications.		75,099 27
TOTAL	fr.	287,693 65

F. QUESTION. — « Les travaux futurs seront-ils exécutés par adjudication ou » par marché à main-ferme ? »
 » N'y a-t-il pas dès aujourd'hui engagement pris à cet égard ? »

H. « Si les travaux ont été adjugés publiquement, ou si le Gouvernement » des Pays-Bas a imposé un entrepreneur, elle désire connaître le contrat de » cet entrepreneur et savoir la proportion des prix payés, mis en rapport » avec d'autres travaux de même nature. »

RÉPONSE. — Les travaux de construction du canal latéral à établir sur le territoire belge ont fait l'objet d'une adjudication publique. Il ne reste à entreprendre sur ce territoire que le redressement du lit de la Meuse au droit de Coronmeuse.

Le Département des Travaux Publics vient de charger le conseil des ponts et chaussées d'examiner la question de savoir s'il convient de faire de ce travail l'objet d'une adjudication publique, ou de le confier à l'adjudicataire de l'entreprise principale, par extension du marché primitif.

Sur le territoire néerlandais, les ouvrages s'exécutent au moyen d'un contrat, déterminant un bordereau de prix, d'après lesquels chaque partie séparée de travail s'exécute à forfait.

Ce contrat a été approuvé par les deux Gouvernements.

Le Gouvernement des Pays-Bas devant, aux termes de la convention du

12 juillet 1845, faire exécuter lui-même les travaux à établir sur son territoire, aux frais du Gouvernement belge, n'avait pas besoin d'imposer un entrepreneur à ce dernier pays : il pouvait faire choix de cet entrepreneur et employer tel mode d'exécution qu'il eût voulu.

L'extrait ci-joint de notes fournies par M. l'ingénieur Kümmer, établit une comparaison entre les prix payés à l'entrepreneur des travaux de construction de la partie néerlandaise du canal latéral et les prix d'autres travaux analogues.

PARTIE DU CANAL LATÉRAL A LA MEUSE

A ÉTABLIR SUR LE TERRITOIRE NÉERLANDAIS.

Notes transmises à M. le Ministre des Travaux Publics le 25 juin 1846.

Les détails qui suivent démontreront à l'évidence que les prix du contrat Chainaye ont été convenablement établis et ne lésent, en aucune façon, les intérêts du trésor belge.

Maçonnerie de briques avec mortier ordinaire.

La maçonnerie de briques avec mortier ordinaire est cotée au bordereau des prix de l'entreprise Beaulieu, par mètre cube, à fr.	16 »
L'évaluation pour la construction du pont de Smeermacs, à la limite hollandaise, par M. Coenegragt, de Maestricht, porte	20 »
L'évaluation pour le pont de Lanklaer, situé sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à 4 lieues de la première ville, construit par le sieur Keller, de Maestricht.	24 »
1 ^{re} section du canal de la Campine, prenant naissance au canal de Maestricht à Bois-le-Duc, entrepreneur M. Riche, d'Anvers, avec briques faites sur les lieux	20 »
2 ^e section du canal de la Campine, entrepreneur le sieur Carlier, de Liège	28 »
Embranchement de canal sur Turnhout, les briques transportées par eau à pied-d'œuvre ou confectionnées sur les lieux, entrepreneur le sieur Carlier, de Liège	24 »
Prix du contrat Chainaye	21 16

Maçonnerie de briques avec mortier de trass bâtard.

Le mètre cube de cette maçonnerie est coté au bordereau de l'entreprise Beaulieu à fr.	18 »
Pour le pont de Smeermacs précité	28 »
Pour le pont de Lanklaer précité	28 »
1 ^{re} section du canal de la Campine	50 »
2 ^e — — — — —	51 »
Prix du contrat Chainaye	51 75

Maçonnerie de briques avec trass fort.

Il n'en sera point fait usage sur la partie belge comme sur la partie hollandaise du canal latéral; il n'en a point été fait usage, soit en Campine, soit aux travaux qui se sont exécutés aux abords de Maestricht.

Nous ferons cependant, à cette occasion, remarquer une nouvelle erreur commise par la *Tribune* : le prix du mètre cube de cette maçonnerie ne figure pas au contrat Chainaye pour 24 florins ou fr. 50 78 c^s, mais bien pour 20 florins ou fr. 42 52 c^s.

Maçonnerie en pierre de taille.

Cette maçonnerie est portée au bordereau de l'entreprise Beaulieu à . . . fr.	90	»
Pour le pont de Smeermaes précité	150	»
Pour le pont de Lanklaer précité	150	»
1 ^{re} section du canal de la Campine	170	»
2 ^e — — — — —	170	»
Embranchement du canal sur Turnhout.	150	»
Contrat Chainaye.	150	25

Mètre cube de bois de chêne pour portes d'écluse.

Le bordereau des prix de l'entreprise Beaulieu porte pour ce mètre cube . fr.	150	»
1 ^{re} section du canal de la Campine	»	»
2 ^e — — — — —	220	»
Canal d'embranchement sur Turnhout	220	»
Portes d'écluse, exécutées à Hocht par M. Keller, de Maestricht	220	»
Portes d'écluse, exécutées à Bocholt et à Loogen, par le sieur Yerna, de Maestricht.	220	»
Contrat Chainaye.	220	»

Mètre cube de bois de chêne pour longerons de ponts, etc., scié à vive arête.

Le bordereau de l'entreprise Beaulieu porte ce prix à. fr.	150	»
Pont de Smeermaes précité.	200	»
Pont de Lanklaer précité	200	»
1 ^{re} section du canal de la Campine	180	»
2 ^e — — — — —	150	»
Canal d'embranchement.	150	»
Contrat Chainaye, mais y compris les palplanches et leur battage	175	»

Mètre cube de maçonnerie en béton, sans emploi de trass ⁽¹⁾.

Le bordereau des prix Beaulieu porte le mètre cube de béton à . . . fr.	18	»
Pont de Smeermaes	»	»
Pont de Lanklaer.	»	»
1 ^{re} section du canal de la Campine	»	»
2 ^e — — — — —	20	»
Canal d'embranchement sur Turnhout	»	»
Contrat Chainaye.	»	»

(¹) Le béton, sans emploi de trass, a été supprimé, puis remplacé pendant l'exécution des ouvrages par un béton avec emploi de trass.

Mètre cube de maçonnerie en béton, avec emploi de trass (1).

Entreprise Beaulieu	fr.	26 50
Ponts de Smeermaes, de Lanklaer, canaux de la Campine	» »	
Contrat Chainaye		25 40

Mètre cube de bois de chêne pour flèches de pont-levis.

Bordereau du prix de l'entreprise Beaulieu	fr.	» »
Prix accordé au même pour travaux supplémentaires à exécuter sur la somme à valoir, 900 francs pour chaque flèche, ou, par mètre cube	410 »	
Prix accordé au même pour entretien du canal de la Campine	436 »	
2 ^e section du canal de la Campine	436 »	
Pont de Smeermaes	» »	
Contrat Chainaye.	296 24	

Mètre cube de fascinages, avec exclusion de tout bois de sapin pour confection des fascines.

Les prix de l'évaluation des fascinages exécutés sur la Meuse, attenant à la rive, se sont élevés précédemment de 6 à 5 francs le mètre cube; le prix de 1846-1847 est de. fr.

1846-1847 est de.	fr.	4 50
2 ^e section du canal de la Campine pour bajoyers d'écluses	5 »	
Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc	5 50	
Contrat Chainaye : exécution dans le milieu de la Meuse	4 25	

Mètre cube de dragage.

Le prix de l'évaluation de l'entreprise Beaulieu s'élève à	1 50	
Canaux de la Campine, ponts de Smeermaes et de Lanklaer	» »	
Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc	2 24	
Contrat Chainaye.	1 90	

Mètre courant de pilots, battage compris.

Bordereau des prix de l'entreprise Beaulieu.	fr.	5 50
Pont de Smeermaes	5 »	
Pont de Lanklaer.	5 »	
1 ^{re} section du canal de la Campine	5 »	
2 ^e — —	5 »	
Embranchement sur Turnhout	5 »	
Contrat Chainaye.	5 70	

Mètre carré de perrés en moellons piqués de 0^m,35 à 0^m,40 d'épaisseur d'assises régulières, de 0^m,40 à 0^m,50 de queue.

Même prix qu'à l'entreprise Beaulieu pour le perré de Herstal, après avoir ajouté le surplus du transport et les droits d'entrée et de sortie.

Mètre carré de même perré, ayant 0^m,45 à 0^m,60 de queue.

Même prix qu'à l'entreprise Beaulieu, avec adjonction du surplus de transport, droits d'entrée et de sortie.

(1) Approuvé par disposition ministérielle du 30 octobre 1846.

Mètre cube de moellons pour enrochement.

Mêmes prix et observations que ci-dessus, avec cette circonstance, plus onéreuse à l'entreprise Chainaye, que le moellonnage est payé d'après profil et que l'exécution se fait au milieu de la rivière.

L'ingénieur en chef en service spécial,

(Signé) KÜMMER.

G. QUESTION. — « Quelles sont les formalités auxquelles on a eu recours pour » garantir les intérêts de l'État pour la fixation du prix des emprises. »

RÉPONSE. — Le Département des Travaux Publics a chargé un agent spécial d'acquérir à l'amiable, au nom de l'État, les propriétés tombant dans le tracé de la partie belge du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.

Les prix des ventes convenus entre cet agent et les propriétaires ont été soumis à la révision de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la direction des travaux de construction du canal, et toutes les fois que ces prix ont été reconnus par lui trop élevés, le Département des Travaux Publics a refusé sa ratification aux actes de vente.

Sur le territoire belge, de nombreuses expertises judiciaires, suivies de jugements, ont servi à fixer les prix des emprises qui se rapportaient à ces expertises et jugements. Ces derniers ont, à leur tour, servi de types pour établir les prix des acquisitions faites à l'amiable, dans des circonstances analogues.

Des procès sont encore pendants devant le tribunal de Liège.

Les acquisitions amiables faites sur le territoire hollandais, à Gronsveld et Eysden, ont servi à faire réduire de beaucoup les prétentions élevées par les propriétaires des terrains compris dans le tracé du canal, sous la commune de Lanage, territoire belge.

Sur le territoire hollandais et conformément aux lois en vigueur dans ce pays, les acquisitions ont été faites à l'intervention de M. l'ingénieur en chef du *Waterstaat* Conrad, au nom du Gouverneur du duché de Limbourg.

Les prix convenus ont été soumis à l'approbation de la commission mixte du canal latéral, puis à celle des deux Gouvernements.

Les tribunaux hollandais sont en ce moment appelés à décider sur des demandes formées par des propriétaires et qui ont paru exagérées. On n'a eu recours aux tribunaux que de l'avis de l'avocat du Gouvernement et avec l'autorisation de ce dernier.

